

République Française  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023\_224**  
**RENFORCANT LE PLAN VIGIPIRATE NIVEAU URGENCE ATTENTAT**

Le Maire de la ville de Monéteau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le courrier du 13 octobre 2023 de M. le Préfet de l'Yonne,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate niveau urgence attentat,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023\_221 du 16 octobre 2023.

**Article 2 :**

A compter du 20 octobre 2023 le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues est interdit et considéré comme gênant aux abords de l'établissement scolaire Jean-Jacques Rousseau/La Commanderie situé avenue de la Seiglée à Monéteau.

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit pour tous véhicules y compris les deux roues, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les horaires suivants :

- de 08h45 à 11h15
- de 12h00 à 13h30
- de 14h00 à 16h15

Cette interdiction sera levée pendant les périodes de vacances scolaires.

**Article 4 :**

Le stationnement des véhicules dans l'allée menant à l'école la Commanderie sera autorisé exclusivement au personnel enseignant, remplaçant et ATSEM pendant les horaires suivants :

- de 7h00 à 20h00

**Article 5 :**

Tout manquement aux dispositions prévues aux alinéas précédents sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 6 :**

L'accès à l'enceinte des établissements scolaires ou accueillant des enfants sera interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement.

**Article 7 :**

Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des horaires de dépôts des ordures ménagères et tri sélectif sera interdit.

**Article 8 :**

Monsieur le commandant de gendarmerie de Seignelay, Madame le Maire de Monéteau, la police municipale de Monéteau, les chefs d'établissements, les services techniques municipaux et le commandant en chef du centre de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Monéteau, le 16 octobre 2023

**COPIE CONFORME**

Le Maire,  
**ORIGINAL SIGNÉ**  
Armina GUIBLAIN